

Le six du mois de ~~février~~ de l'année mil sept
 cent cinquante trois après la publication de trois bans
 de mariage faits dans cette paroisse par trois jours
 de dimanche et feste consécutifs au prononcé de la
 messe paroissiale entre étienne jôseph Deluar natif
 de la paroisse d'écques demeurant depuis plusieurs
 années dans cette paroisse, fils de jean francois
 Deluar marichal demeurant à la couché d'écques
 et de feu jeanne therese henry; d'une part, et
 jeanne therese pigache jeune fille de cette paroisse

fille de feu nicolas, et de marie jacqueline caron
 d'autre part, et n'ayant reconnu aucune opposition
 ni empêchement canonique à leur futur mariage,
 je soussigné curé de cette paroisse, les ay conjoints et
 liés par le sacré lien de mariage en présence de
 pierre pigache, martin pigache, mathieu darras
 et adrien francois drain tous jeunes hommes a-
 mariés de cette paroisse, qui ont tous signés cet acte
 moy le jour, mois, et an que dessus, mais le mariant
 et la mariante, martin pigache et adrien francois
 drain ont posés leur marque ordinaire ayant déclaré
 ne savoir écrire de ce interpellés
 marque + de étienne jôseph
 Deluar
 marque + de jeanne therese
 pigache
 marque + de martin
 francois drain + pigache pierre pigache
 pierre mathieu darras A. J. B. kindt prtre

M.1753.2.6

le six du mois de fevrier de l'anné mil sept
cent cinquante trois apres la publication de trois bans
de mariage faits dans cette paroisse par trois jours
de dimanche et feste consecutifs aux prone de la
messe paroissiale entre etiene joseph delvar natif
de la paroisse d'ecques demurant depuis plusieurs
années dans cette paroisse , fils de jean francois
delvar marichal demurant a la cauchi d'ecques
et de feu jeanne therese henrÿ , d'une part , et
jeanne therese pigache jeunne fille de cette paroisse
fille de feu nicolas , et de marie jacqueline caron
d'autre part , et nayant reconnu aucune opposition
ny empechement canonique a leur future mariage ,
je soussigné curé de cette paroisse , les ay conjoins et
lié par le sacré lien de mariage en presence de
pierre pigache , martin pigache , mathieu darras
et adrien francois drain tous jeunes hommes a
marier de cette paroisse , qui ont tous signés cet avec
moy , le jour , mois , et an que dessus , mais le mariant
et la mariante , martin pigache et adrien francois
drain ont poses leur marque ordinaire ayant declares
ne scavoir ecrire de ce interpellés

marque + d'etiene joseph
delvar

marque + de jeanne therese
pigache

marque + de martin

marque d'adrien + pigache *pierre pigache*
francois drain

pierre matthieu darras A . f . b . Kindt prtre